

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-376 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
29 avenue du Huit Mai
Pour effectuer un emménagement

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD
49 RUE CHEF DE BAIE
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer un emménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 29 avenue du Huit Mai.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : **Le jeudi 13 août 2026 de 08h00 à 18h00**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit 29 avenue du Huit Mai, au droit du chantier, pour effectuer un emménagement par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- DÉMÉNAGEMENTS BLANCHARD.

Fait à La Flotte, le 9 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

